# Assistance Médicale à la Procréation (AMP)

## Prise en charge dans le temps

**Attention :**
Les durées sont données à titre indicatif et peuvent donc être soumises à des variations.

Premier Appel téléphonique

2 mois

Premier rendez-vous pour constituer le dossier

Préparer et ramener :
- Photocopies pièces d'identité en cours de validité
- Attestation de droits CPAM
- Actes de naissance : copies intégrales datant de moins de 3 mois

2 mois

1 à 2 consultations (2 mois entre 2 consultations)

Rapporter les documents et les résultats d'examens demandés.

**Attention :** oubli des documents et résultats = retard dans la prise en charge

## Insémination intra-utérine

1 mois

Consultation biologique obligatoire (envoi du courrier explicatif pour début de traitement dans les 3 semaines)

1 mois si dossier complet à l'issue de la consultation biologique

Lorsque apparition des règles : Appeller le service d'AMP pour date de RDV d'insémination dans le mois

15 jours

Insémination

15 jours

Enceinte ?

**non**

Appel le service d'AMP pour nouveau RDV

nouvel essai 1 mois sur 2

Si rien après 3 tentatives : contactez le service d'AMP

3 semaines **oui**

Suivi par sage-femme ou obstétricien (CMCO ou non).

Informer le service d'AMP du succès de l'insémination

## Fécondation in vitro (FIV)

**avec ou sans microinjection (ICSI)**

1 mois

Consultation biologique obligatoire

2 mois

Rendez-vous avec la sage-femme

6 semaines

Traitement de fécondation in vitro

Durée (en mois): 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Durée (en mois): 5, 6, 7, 8

Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Direction de la communication - SB - i/03 - decembre 2023